



Commune de BAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2-26/09/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 9 - votants : 9 + 5 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 26 septembre à 20 heures,
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la
Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

**Etaient présents : BUSSERON Philippe, DUBOCAGE Angélique, HORNBERGER Olivier,
LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel, BORDE
Sandrine, MASSON Joffrey**

**Etaient excusés : BIDET Grégory, DEBOURGES Serge, HADJI Nadia, LARONDE Véronique,
MAY Nathalie, MARION Laurent**

**Pouvoirs : Serge DEBOURGES à Bruno LAMOUCHE
Nadia HADJI à Philippe BUSSERON
Véronique LARONDE à Marie-Noëlle MENAT
Nathalie MAY à Angélique DUBOCAGE
Laurent MARION à Christophe LACOMBE**

Marie-Noëlle MENAT est élue secrétaire de séance

Délibération n° 2-26/09/2024

**MISE EN ŒUVRE DE LA REVALORISATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE
ENFANCE EN VUE DU VERSEMENT DU BONUS ATTRACTIVITE DE LA CAF**

Sur le rapport de Monsieur le Maire concernant le déploiement du bonus "attractivité", approuvé par le Conseil d'Administration de la CNAF le 3 avril 2024, les collectivités territoriales sont éligibles à l'accompagnement financier de la branche famille de la sécurité sociale sous réserve de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elles gèrent.

La revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés.

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que, par arrêté de Monsieur le Maire, l'IFSE de chaque agent sera revalorisé de 100 € nets mensuels à partir de décembre 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication le : 27 septembre 2024
Le Maire,

21, rue des Luminaires - 03500 BAYET

Tél. 04 70 45 32 26 - Fax 04 70 45 69 32 - E.mail : mairie-bayet@wanadoo.fr